

Septembre 2011

POINTS ACQUIS, SUITE A LA TABLE RONDE DU 28/06/11

Suite aux actions des clicheois, les avancées ci-après ont été acceptées par la SDCC lors de la table ronde à laquelle a participé le CDCC :

- Baisse des tarifs d'octobre 2011 de 20% sur ceux d'avril 2011,
- Ajustement des puissances souscrites,
- Versement de 2 millions d'euros au bénéfice de l'OP HLM,
- Création d'une commission de suivi de la concession.

POINTS A AMELIORER

- **Les tarifs** : les utilisateurs clicheois doivent bénéficier du prix moyen payé par les autres utilisateurs français de réseaux de chauffage urbain. **Ils demandent donc une baisse de 40%** sur le tarif d'avril 2011 soit un prix de **65€ TTC par Mwh**. Et non les 90,60€ TTC annoncés pour octobre 2011. **Soit une économie de 543€ / an / appartement.**

- **Les puissances souscrites** : le tableau fourni par la SDCC montre globalement une baisse inférieure à 1% ! La reconnaissance de l'existence de ces surpuissances payées depuis des années, **en particulier par les copropriétaires**, ne doit pas se traduire par un nouveau diktat de la SDCC et de la mairie. Il doit y avoir une vraie renégociation bâtie sur un mode de calcul documenté.

POINTS INACCEPTABLES

- L'ABANDON DES TROP-PERCUS DEPUIS 20 ANS

- La mairie a déclaré, lors de la réunion publique du 30 mars, qu'elle tablait sur une rétrocession de 30% sur les trop-perçus par la SDCC depuis 20 ans.
- La proposition de 2 millions d'euros à l'OP HLM ne correspond qu'à 7% des sommes réclamées en justice par l'office.
- Les autres utilisateurs – les locataires des autres bailleurs, les copropriétaires – sont **des clicheois de seconde zone** qui ne bénéficient pas de la défense de leurs intérêts par la ville de Clichy.

- LES RISQUES LIES AUX CHOIX TECHNOLOGIQUES :

- Le verso de ce document fournit le résumé d'une analyse de la convention proposée par la SDCC à la mairie (que celle-ci voulait faire voter lors du conseil municipal du 30 août 2011). Cette analyse a été réalisée, à la demande de l'Immobilière 3F par une société spécialisée, le Cabinet Pöyry (*RapPöyry*)
- Rejet arbitraire par la SDCC d'une solution biomasse, à travers la CPCU, sans examen contradictoire. Elle permettrait d'accéder au mix énergétique faisant bénéficier de la TVA à 5,5% sur l'ensemble de la tarification (baisse d'environ 9% sur la facture).

- Fourniture de vapeur par la CPCU :
 - La garantie de fourniture en énergie renouvelable permettant de bénéficier de la TVA 5,5% n'est pas assurée. Risque : **un surcoût de 9%**.
 - Risque de **perte d'une subvention** par suite de non acceptation par l'ADEME du dossier Fonds Chaleur.
 - (voir verso)

- NOUVEAUX BAREMES DE CALCUL DES TARIFS : DES RISQUES CERTAINS DE DERIVES IMPORTANTES

- La nouvelle tarification proposée pour 2014, en cas d'équipement d'une chaudière bois de 5 MW, souffre d'anomalies de tarification, de risques de dérives liées aux formules de révision proposées, de proportion entre les termes fixes des barèmes et les termes variables sources évidentes de dérives des tarifs. (*RapPöyry*)
- En résumé, les utilisateurs clicheois se retrouveront **en quelques années avec les mêmes dérives haussières que précédemment.** (voir au verso)

- UNE CONVENTION DONT LA SECURITE JURIDIQUE N'EST PAS ASSUREE:

la proposition de la prolongation de la concession, à la SDCC, pour 20 ans est sujette à interrogation quant à son avenir (voir au verso). Cela veut dire, en cas de rejet de cette prolongation, que les clicheois se trouveraient dans une situation encore plus inextricable qu'à l'heure actuelle et donc face à des risques sur leur approvisionnement en chauffage !

LA NECESSITE D'UN PROCESSUS DEMOCRATIQUE DE DECISION : LE SEUL MOYEN DE PRESERVER LES INTERETS DES CLICHOIS

Seuls les **PAYEURS** du chauffage urbain peuvent décider :

- D'abandonner les procédures juridiques engagées par la Ville et par l'OP HLM, les acquis de la table ronde étant tellement loin de leurs attentes.
- Du choix d'un nouveau délégataire.

Ils doivent :

- bénéficier dans toutes leurs démarches de **l'appui d'experts indépendants**,
- De l'accès aux mêmes dossiers que la mairie,
- D'une représentation réelle et proportionnelle à la commission de suivi de la concession.

LA DECISION FINALE DOIT SE TRADUIRE PAR UN REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE qui, seul, permettra aux utilisateurs, les **PAYEURS**, de faire les choix que l'on ne peut pas faire à leur place.

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Le texte ci-dessous résume le rapport du Cabinet Pöyry remis à l'Immobilière 3F. Il prend, également, en compte nos propres remarques qui font suite à la table ronde et aux projets d'avenants et de protocoles d'accord (qui devaient être présentés aux conseillers municipaux lors du conseil du 30 août 20). Une version plus complète de l'analyse est disponible. A demander à l'adresse mail ci-dessous

L'OBJECTIF TARIFAIRE : 65€ TTC DU MWH : UN OBJECTIF RAISONNABLE

- Courrier de l'Immobilière 3F à M. le Maire : « afin de rechercher les solutions qui permettraient à votre réseau de chaleur de se rapprocher notablement du coût moyen des réseaux de chaleur (61 € TTC/MWh) avancé par l'Association AMORCE. »
- « nous avons constaté.. que l'orientation et les négociations ayant lieu entre SDCC et votre collectivité ne permettent pas d'atteindre un prix raisonnable de l'énergie et nous engageant jusqu'en 2035» .
- « Je vous propose ... [de] poursuivre [les] négociations avec la SDCC ..., **ceci dans l'intérêt de nos locataires et de vos Administrés** » .

LE REJET ARBITRAIRE DE LA SOLUTION BIOMASSE DE LA CPCU

- Courrier i3f : « je vous avais communiqué... des données particulièrement intéressantes et rassurantes sur le projet Biomasse Métropole de la CPCU, et je regrette de constater que lors de la réunion du 25/08/2011, vos équipes aient estimé que cette évolution du mix énergétique était sans avenir. »
- Remarque : le site web de la CPCU fait bien état – pour 2014 – de cette solution qui lui permettra d'atteindre les 50% de son alimentation en **énergies renouvelables [EnR]** et donc de faire bénéficier ses clients du taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble du tarif.
- Rapport du Cabinet Pöyry : « En vérité, il faut conclure que SDCC ne trouverait pas d'intérêt à cette solution. [En effet,] si son contrat n'était pas prolongé, elle aurait mauvaise grâce à appliquer une baisse tarifaire sur les dernières années du contrat. »

LES RISQUES LIÉS A LA SOLUTION CHAUFFERIE BOIS + CPCU :

- Pas de garantie quant au niveau de fourniture d' EnR par la CPCU. Risque : perte TVA 5,5%, **surcoût 9%**.
- Pas de garantie / fin de la concession CPCU en 2024 alors que la concession SDCC durerait jusqu'en 2035.
- Marge très faible d' EnR par rapport aux 50% minimum nécessaires, à la SDCC, pour le maintien de la TVA 5,5%. En particulier en cas d'indisponibilité prolongée de la chaufferie bois ou d'hiver rigoureux. **Surcoût 9%**.
- En résumé, il y a nécessité d'une **clause de garantie** vis-à-vis de la baisse de tarif liée à la TVA à taux réduit.

LES SUBVENTIONS GRENELLE ET ADEME :

- **ADEME, subvention du Fonds Chaleur :**
la non répercussion de la diminution des frais financiers « constitue un risque supplémentaire que le dossier soit recalé » (RapPöyry) . En gros, l' ADEME n'admettrait pas que son argent aille dans la poche de la SDCC et non dans celle des clichois. →

- Utilisation de l'**Avenant Grenelle** pour justifier le renouvellement de la délégation : « L'investissement semble faible pour justifier d'une prolongation de la concession de vingt ans, la faisabilité juridique de cet avenant « Grenelle » n'est donc pas évidente » . (RapPöyry)
A remarquer que l'avocat de la mairie doute, lui aussi, de la fiabilité de sa préconisation, pour manque d'appel d'offre !

LES FACTEURS PERSISTANTS DE COÛTS :

- Le taux de perte de chaleur - dénoncé par la CRC - de 13 à 17% est inadmissible. Il se répercute obligatoirement dans le prix payé. Rien n'est dit dans les accords projetés.
- Rien non plus concernant les biens de retour, alors que la situation est également dénoncée par la CRC. Le patrimoine des clichois n'est pas protégé.
- Créances clients (fin 2009) : équivalent de 6 mois de chiffre d'affaires TTC. A qui profite ce laxisme ? Pas aux clichois qui paient des avances.
- Frais de gestion et d'assistance technique : contestés, quant à leur montant par la CRC, ils ne sont toujours pas justifiés.

LA NOUVELLE TARIFICATION : LES DERIVES TARIFAIRES PREVISIBLES.

Tarification R1 (consommation de vapeur) :

- Les proportions entre les diverses sources d'énergie ne sont pas garanties d'où un risque de **dérives** préservant avant tout les intérêts financiers de la SDCC GDF SUEZ.
- Énergie Gaz : tarif soumis aux variations du marché libre, avec achat à une filiale de GDF SUEZ. Risque certain de **conflit d'intérêt** (situation déjà dénoncée de multiples fois par la Chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport) .
- Énergie Bois : nécessité d'un engagement sur les prix et la formule de révision - sur la durée de la délégation.

Tarification du R21 (charges d'exploitation) :

- Augmentation du R21 « disproportionnée avec le coût d'exploitation de la nouvelle chaufferie bois de 5 MW » . (RapPöyry).
- La charge ' Convention d'exploitation' (590 000€) n'est ni expliquée ni justifiée. Risque d'augmentation déguisée.
- En cas de subventions, la diminution des charges financières ne profitera qu'à la SDCC et pas aux clichois.

Tarification du R22 (investissements) :

- . R22 avant chaufferie bois : « Valeur surprenante car plus élevée que les amortissements actuels » (RapPöyry)
- . R22 après chaufferie bois : « Paradoxalement, à la mise en service de la chaufferie bois, donc après un nouvel investissement, le R22 diminue » (RapPöyry)
- . Le pourquoi de ces bizarreries : en 2014, dans le R22, la part fixe n'est que de 10% contre 90% pour le variable. D'où intérêt pour la SDCC à privilégier ce qui est indexé sur les indices INSEE !

Conclusion : « S'agissant du remboursement d'un investissement initial, **ce terme devrait être fixe et non révisable** » . (RapPöyry)